

AUDIENCE SYNDICALE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU 25/01/2017

Anonymisation des procédures et renforcement des dispositions en matière de légitime défense

INFO EXPRESSE

Depuis juin 2016 la CFDT vous informe des différentes étapes de ce dossier important pour tous les agents. A la demande des OS, la DG avait instruit le dossier de l'anonymisation des procédures auprès de la Chancellerie. Cette proposition ainsi que le renforcement des dispositions en matière de légitime défense font désormais l'objet d'un projet de loi adopté en première lecture au Sénat <http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2016-2017/310.html>

A ce titre la CFDT Douane, ainsi que l'ensemble des autres organisations représentatives du ministère, ont été entendues ce 25 janvier 2017 à l'Assemblée Nationale par le député rapporteur de la Commission des Lois, Yves Goasdoué, dans le cadre de l'analyse du projet de loi sur la Sécurité Intérieure.

Ce projet prévoyant notamment l'anonymisation des procédures et le renforcement des dispositions en matière de légitime défense, fait suite aux événements terroristes et aux légitimes demandes des agents sur ces sujets.

CONDITIONS D'UTILISATION DES ARMES

Pour résumer, **les conditions d'utilisation des armes** sont précisées, renforcées et harmonisées pour toutes les forces de l'ordre et la Douane. La CFDT est toutefois intervenue pour l'intégration de la notion de "tir de sommation" dans la loi, afin d'éviter toute difficulté lors de la procédure d'enquête post événement (*garde à vue, etc .*).

Le rapporteur a bien confirmé que les textes n'éviteront pas le travail d'appréciation des magistrats mais ces derniers ayant été consultés, il s'est voulu rassurant, notamment sur les risques de mise en responsabilités abusives d'agents lors d'utilisation de l'arme.

La CFDT Douane a également demandé que la formation constitue le principal levier d'action. Le député-rapporteur est tout à fait d'accord sur le sujet. Il s'en remet à la question des moyens humains et financiers dans le cadre des discussions budgétaires, la loi proposée n'est pas le vecteur approprié.

ANONYMISATION DES PROCEDURES

Dans le projet de loi en l'état, l'anonymisation est étroitement liée à la qualification de l'infraction (crime et délit passible de 3 ans d'emprisonnement , autrement dit les délit douaniers réprimés au 414 du code des douanes).

Pour la CFDT il faut élargir le dispositif: nous avons insisté sur la notion de dangerosité de l'individu contrôlé, plus que sur le périmètre proposé dans la loi (nature de la procédure, profil agent de contrôle, etc.). En effet, c'est ce point déterminant qui doit, selon nous, conditionner l'anonymisation !

Le député-rapporteur nous a indiqué que ceci constituait la principale difficulté, les droits de la défense ne permettant pas d'aller vers une généralisation de la procédure. Les questions prioritaires de constitutionnalité sont déjà à craindre... Il a été également rappelé les risques inhérents pour certains agents en poste, comme les agents poursuivants (A.P) ou les agents du recouvrement.

La CFDT a rappelé les difficultés pour l'A.P de conserver l'anonymat, étant présent en audience et exerçant l'action fiscale, son identité est souvent connue de la partie adverse. La CFDT souhaite traiter du sujet AP dans le cadre d'une prise en compte des spécificités de ce métier, la formation de base, la sécurisation de ses interventions sur certains dossiers sensibles, la dématérialisation des actes, etc.



Paris, le 27 janvier 2017